



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Lyon, le 19 décembre 2024

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Bureau DEC3
Affaire suivie par :
Laurent Decourselle
Chef du bureau des examens post bac
Tél : 04 72 80 61 14
Mél : dec3-cb@ac-lyon.fr
Rectorat de LYON
94 Rue Hénon
69244 Lyon Cedex 04

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie,
Monsieur le directeur du CNED,
Monsieur le directeur du SIEC,
Mesdames et Messieurs les chefs de
Division des examens et concours,

Objet : Brevet de Technicien Supérieur Conception des processus de réalisation de produits (C.P.R.P.)
Option A production unitaire (22318)
Option B production sérielle (22317)
Circulaire nationale d'organisation – session 2025

Références :

- Code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35 ;
- Arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « Conception des Processus de Réalisation de Produits » ;
- Arrêté du 13 mai 2014 relatif à l'adaptation des épreuves orales obligatoires de langues vivantes de BTS pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » ;
- Arrêté du 20 juin 2024 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024.
- Circulaire n° 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices

L'académie de Lyon est chargée, pour la session citée en objet, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « Conception des Processus de Réalisation de Produits » .

Cette circulaire et ses annexes devront être communiquées le plus tôt possible aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1ère année) et portées à la connaissance des candidats individuels.

1) ORGANISATION DE L'EXAMEN

a) Calendrier

Le calendrier et les horaires d'épreuves de l'examen figurent en **ANNEXE 1** de la présente circulaire.

b) Regroupements inter-académiques (**ANNEXE 2**)

c) Centres d'examen

Un centre d'examen, au moins, sera ouvert dans chaque académie.

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les épreuves pratiques se dérouleront dans chaque établissement.

d) Lieux de corrections, interrogations et jurys

Il appartient à chaque académie pilote d'arrêter les modalités pratiques de correction des copies, la constitution des différentes commissions, les dates des épreuves orales et la composition du jury de délibération.

e) Livret scolaire (**ANNEXE 3**)

Le livret scolaire dématérialisé a été harmonisé par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Afin d'assurer l'anonymat des délibérations du jury, les établissements de formation doivent se conformer aux consignes de rédaction figurant sur les livrets scolaires figurant en **ANNEXE 3-1**.

Ce fichier est à remplir informatiquement en établissement en veillant à ne pas inactiver les formules déjà insérées. Il appartient aux académies pilote et autonomes de le diffuser aux établissements concernés. Les livrets scolaires devront impérativement être à la disposition du jury de délibération.

2) PAPETERIE, OPERATION DE NUMERISATION et DOCUMENTS AUTORISÉS

a) Les instructions relatives aux questions de papèterie, matière d'œuvre seront fournies par le Bureau compétent au sein de chaque académie.

La dématérialisation des copies d'examen étant généralisée, le modèle national de copie

« CYCLADES **CCYC : @DNE** SANTORIN » devra être impérativement utilisé pour toutes les épreuves écrites et par toutes les académies.

Les modalités de scannage seront organisées par les académies sous le contrôle des établissements dotés en matériel.

b) Les documents autorisés seront précisés sur le sujet.

L'usage de la calculatrice est autorisé, selon les épreuves, en se conformant aux indications de la circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015 (B.O. n°42 du 12 novembre 2015).

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, tablettes, montres connectées, ordinateurs portables) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

3) INFORMATIONS PROPRES À CERTAINES ÉPREUVES

a) ÉPREUVE E1, Culture générale et expression – durée 3 heures à compter de 2025.

La note de service du 12 mars 2024 (BO n°14 du 14 avril 2024) fixe les thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS en vue de la session 2025.
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo14/ESRS2405917N>

b) ÉPREUVE E2, Langue vivante étrangère 1 : Anglais

L'arrêté du 16 février 2016 a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE en BTS. La fiche d'évaluation LVE figure en **ANNEXE 7**.

Les épreuves doivent être organisées conformément au règlement d'examen et à la définition de l'épreuve figurant dans le référentiel du BTS CPRP.

Les épreuves se déroulent dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, les épreuves se déroulent sous forme ponctuelle.

c) ÉPREUVE E3, unité U32 : Physique – Chimie :

Pour les candidats évalués par une épreuve ponctuelle pratique :

Les objectifs de l'épreuve et les critères d'évaluation sont les mêmes que ceux définis dans le cadre du contrôle en cours de formation.

L'épreuve ponctuelle correspond à une situation expérimentale mobilisant les compétences de la démarche expérimentale en BTS CPRP. Les objectifs visés sont ceux qui prévalent dans les épreuves proposées aux candidats sous statut scolaire lors de la validation en cours de formation. L'usage de matériel de laboratoire ou d'un ordinateur est requis pour traiter la tâche proposée.

Le jury est constitué d'un enseignant de physique-chimie en charge de cet enseignement en BTS CPRP. Cet enseignant fournit la situation d'évaluation.

L'épreuve ponctuelle est organisée par un établissement public proposant le BTS CPRP.

d) ÉPREUVE E4 :

Cette épreuve écrite s'appuie sur un dossier sujet volumineux, les candidats ont à travailler simultanément sur plusieurs documents, il convient de les faire composer sur une double table scolaire ou équivalent.

Cette épreuve peut faire appel à des constructions graphiques, les candidats doivent apporter le matériel adapté (règle, stylos de différents couleurs, compas)

e) ÉPREUVE E5 : projet industriel de conception et d'initialisation de processus (**ANNEXE 5**)

Il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la soutenance orale,
- de définir les modalités et les dates de rendu des dossiers numériques de présentation réalisés par les candidats. Dans tous les cas ces dossiers doivent pouvoir être mis à disposition de la commission d'interrogation au moins 15 jours avant le début des soutenances orales ;
- d'élaborer un dossier sujet qui sera remis aux candidats individuels et de fixer la date et les modalités de remise de ce dossier. Il convient d'indiquer à ces candidats que l'évaluation s'appuiera sur au moins 50% des indicateurs associés à chacune des compétences ciblées par l'épreuve.

La page de garde du dossier professionnel à utiliser figure en **ANNEXE 10**.

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme ponctuelle pratique et orale (appartenant aux catégories définies dans la 1ère colonne du règlement d'examen), la durée du projet est limitée à 120 heures réparties sur une période maximale de 8 semaines consécutives au sein de l'établissement de formation. Pour les candidats en formation par alternance, lorsque le projet se déroule exclusivement en centre de formation ou dans l'entreprise d'accueil, la période de 8 semaines doit être calculée en intégrant le rythme de l'alternance (soient 16 semaines calendaires pour une alternance en semaine(s) entière(s)).

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme ponctuelle orale (appartenant aux catégories définies dans la 3ème colonne du règlement d'examen), les modalités de l'épreuve sont définies dans la rubrique « candidats individuels » de la définition de l'épreuve.

Pour toutes les formes d'épreuves, la même grille d'évaluation doit être utilisée à travers les deux onglets « conduite de projet » et « soutenance option A ou B »

f) ÉPREUVE E6, unité U61 : projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus. **(ANNEXE 6 a)**

Pour les candidats soumis à cette sous-épreuve sous forme ponctuelle pratique, il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la sous-épreuve ;
- de définir le format du dossier numérique remis au candidat ;
- de désigner, dans un ou des établissement(s) public(s) proposant la formation de BTS CPRP, une commission d'interrogation composée de deux enseignants SII d'ingénierie mécanique, l'un chargé des enseignements de conception de produits et l'autre des enseignements de conception de processus. La commission d'interrogation est chargée d'élaborer le dossier numérique de projet collaboratif remis aux candidats ;
- de définir les modalités de prise de connaissance, par le candidat, du matériel informatique disponible dans l'établissement avant le déroulement de la sous-épreuve.

g) ÉPREUVE E6, unité U62 : gestion et suivi de réalisation en entreprise. **(ANNEXE 6 b)**

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme d'un CCF (appartenant aux catégories définies dans la colonne 1 et 2 du règlement d'examen), l'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels ainsi que par le tuteur du candidat en entreprise. De fait la fiche d'évaluation évoquée au paragraphe 3.1.4 de l'annexe 2 du référentiel : stage en milieu professionnel (annexe commune à tous les BTS de la mécanique, indépendamment de la forme d'évaluation), n'a pas de raison d'être.

Toutefois, lors d'une visite de suivi de stage par le professeur référent, il peut être opportun d'explicitier au tuteur de l'entreprise les compétences évaluées et les indicateurs de performance associés pour

l'unité U62. Ce peut être l'occasion d'un pré-positionnement du stagiaire au regard de certains indicateurs observables de la grille d'évaluation ; ces éléments d'évaluation pourront être utiles en cas d'absence du tuteur le jour du CCF.

Dans tous les cas le positionnement et la note du candidat sont définis à l'issue du CCF.

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous forme ponctuelle orale, il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la soutenance orale,
- de définir les modalités et les dates de rendu des rapports numériques réalisés par les candidats.

Dans tous les cas ces documents doivent pouvoir être mis à disposition de la commission d'interrogation au moins 15 jours avant le début des soutenances orales.

Les grilles d'évaluation des épreuves en CCF, ponctuelles pratiques et/ou orales sont fournies en annexe.

h) EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT » (ANNEXE 8 & 9)

Unité facultative « engagement étudiant » (BO n°38 du 8/10/2020) :

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation **et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».**

Ainsi les compétences, connaissances et aptitudes doivent être évaluées au regard des indicateurs de performance définis dans le référentiel et au niveau de maîtrise d'un technicien supérieur.

Article L611-9 : Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.

Pour le BTS CPRP cette épreuve est associée à l'unité **U62**.

4) NOTES & APPRÉCIATIONS DES CORRECTEURS OU INTERROGATEURS

Les interrogateurs et correcteurs appliqueront strictement les principes énoncés dans la « Charte de déontologie des examens » : neutralité, objectivité, probité, confidentialité, égalité de traitement des candidats.

Cette charte est désormais en **ANNEXE 4** de cette circulaire. Elle constitue un document de référence et doit faire chaque fois que possible, l'objet d'une large diffusion.

La notation et l'appréciation laissées par le correcteur et/ou l'interrogateur sont des éléments déterminants et éclairants tant pour le jury que pour le candidat ou même, son professeur.

En conséquence, il est demandé et attendu des correcteurs et des interrogateurs de :

- * faire apparaître les éléments d'appréciation à l'emplacement réservé à cet effet,
- * proscrire absolument toute appréciation non liée à l'évaluation d'une connaissance ou d'une compétence visées par l'épreuve,
- * compléter la note – en particulier et obligatoirement lorsque celle-ci est en dessous de la moyenne - d'une appréciation littérale explicite,
- * renseigner et compléter toutes les rubriques des grilles de notation.

Les fiches ou grilles de validation et d'évaluation présentées en **ANNEXE 5-6-7** précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans les définitions des différentes épreuves.

Ces différentes fiches ou grilles doivent être utilisées selon les préconisations définies dans le document « référentiel de certification » du règlement du diplôme.

Les fiches dûment renseignées seront remises, après les épreuves, au(x) centre(s) de corrections et de délibération. Elles seront conservées par les services académiques, au même titre que les copies, pendant un an.

Elles sont – sauf mention spécifique contraire – communicables (Droit d'accès aux documents administratifs) en cas de demande ou réclamation des candidats et sous réserve que les indications nominatives relatives au jury soient occultées ou détachées conformément à la réglementation.

5) ORGANISATION DU JURY DE DÉLIBÉRATION

Le jury de délibération sera désigné par arrêté du recteur de l'académie pilote de chaque regroupement. Le jury est composé conformément aux dispositions de l'article D643-41 du Code de l'Education.

Tous les documents propres à éclairer la décision du jury lui sont transmis.

Le jury arrête les notes des épreuves en CCF à partir de l'harmonisation des notes proposées, effectuée préalablement par une commission émanant du jury.

Un secret absolu doit être observé sur les délibérations. Aucun résultat ne doit être communiqué avant la date de publication officielle fixée par les services académiques pilotes.

Les résultats définitifs seront publiés selon les délais et modes choisis par chacune des académies organisatrices.

**Pour le recteur et par délégation,
La directrice des examens et concours**



Christelle Dalmon

PJ : 10 **ANNEXES** :

ANNEXE 1 : calendrier des épreuves

ANNEXE 2 : regroupements inter-académiques

ANNEXE 3 : livrets scolaires

ANNEXE 4 : charte de déontologie

ANNEXE 5 : grilles d'évaluation U5

ANNEXE 6 : grilles d'évaluation U61 et U62

ANNEXE 7 : grilles évaluation U2

ANNEXE 8 : épreuve facultative « engagement étudiant »

ANNEXE 9 : grille d'évaluation Engagement étudiant

ANNEXE 10 : page de garde du dossier professionnel